



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

COPIE

Arrêté n° 75-2020-1154 Du 12/11/2020  
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2020-10-15-001 du 15 octobre 2020 portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC 08619420X0083, permis de construire, déposé par Monsieur Emmanuel JULIEN représentant – Grand Poitiers Photovoltaïque – pour le projet « Centrale photovoltaïque Sergies route de Chardonchamp » localisé à POITIERS, transmis par Grand Poitiers, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 19 octobre 2020 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : des vestiges d'une occupation ancienne conditionnée par l'environnement naturel et humain, la topographie et la nature géologique des terrains ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

## ARRÊTE

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Centrale photovoltaïque Sergies route de Chardonchamp », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

• DEPARTEMENT : VIENNE

COMMUNE : POITIERS

Lieudit ou adresse : Route de Chardonchamp

Cadastre : Préfixe : 000, Section : ZN, Parcelle(s) : 89, 408, 20, 76, 410, 88, 19, 252, 401, 87, 330, 332

Réalisé par : Monsieur Emmanuel JULIEN Grand Poitiers Photovoltaïque

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 106 628 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**Article 3** - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

**Article 4 - Objectifs scientifiques**

Le diagnostic devra vérifier la présence d'occupations anciennes. Le cas échéant, il devra permettre de mesurer la profondeur, la puissance stratigraphique, le degré de conservation, l'extension et la chronologie des vestiges.

**Article 5 - Principes méthodologiques**

Le diagnostic sera conduit sur l'ensemble de la zone prescrite. Des tranchées seront ouvertes afin d'évaluer un minimum de 10 % des terrains. Elles devront permettre d'observer la puissance stratigraphique complète et atteindront donc le substrat naturel. Si nécessaire, des extensions pourront être réalisées afin de préciser la densité et la nature des vestiges rencontrés. Les coupes des tranchées seront relevées. Leur implantation sera choisie de manière à renseigner toute la séquence stratigraphique, les caractéristiques des vestiges, leur profondeur d'enfouissement, etc. Les vestiges seront topographiés et dessinés sur un ou plusieurs plans à des échelles adaptées pour être parfaitement lisibles. Les structures et contextes sédimentaires seront décrits et leurs chronologies analysées au moyen de diagrammes stratigraphiques.

Le mobilier sera intégralement inventorié. Les éléments les plus significatifs seront dessinés et feront l'objet d'une proposition de datation par un spécialiste.

**Article 6 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : expérimenté dans la conduite de grand diagnostic en contexte rural.

**Article 7** - Le Directeur des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Grand Poitiers, à Monsieur Emmanuel Julien (Grand Poitiers Photovoltaïque) et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Poitiers, le 12/11/2020

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe



Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

La Préfète de région

à

DRAC Nouvelle-Aquitaine  
- Site de Limoges

Affaire suivie par :  
Patrick BOUVART  
05 55 45 66 46

patrick.bouvard@culture.gouv.fr

Références : PC08619420X0083-3

PB/A20/2,592

Grand Poitiers  
Direction de l'Urbanisme et de la Mixité sociale  
Hôtel de Ville  
Place du Maréchal Leclerc  
BP569  
86021 POITIERS CEDEX  
À l'attention de Mathilde Uguen,

GRAND POITIERS

20 NOV. 2020

Poitiers, le 12/11/2020

SERVICE URBANISME

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive  
**Références :** POITIERS (VIENNE), Centrale photovoltaïque Sergies route de Chardonchamp  
PC08619420X0083  
Livre V du Code du patrimoine  
**P.J. :** Arrêté n° 75-2020-1154 du 12 novembre 2020 portant prescription d'un diagnostic  
d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2020-1154 du 12 novembre 2020, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informé(e) des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE